DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE

Nº 50/2009

du 24 avril 2009

modifiant l'annexe XIII (transports) de l'accord EEE

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen, modifié par le protocole portant adaptation de cet accord, ci-après dénommé «l'accord», et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

(1) L'annexe XIII de l'accord a été modifiée par la décision du Comité mixte de l'EEE nº 35/2009 du 17 mars 2009 [1].

(2) Le règlement (CE) nº 1330/2007 de la Commission du 24 septembre 2007 fixant les modalités d'application pour la diffusion, auprès des parties intéressées, des événements de l'aviation civile visés à l'article 7, paragraphe 2, de la directive 2003/42/CE du Parlement européen et du Conseil [2] doit être intégré dans l'accord.

(3) Compte tenu de la coopération bilatérale engagée avec la Suisse en ce qui concerne les événements de l'aviation civile au Liechtenstein, celui-ci traitera les demandes reçues conformément au règlement (CE) nº 1330/2007 en collaboration étroite avec la Suisse,

DÉCIDE:

Article premier

Le point suivant est ajouté après le point 66ga [règlement (CE) nº 1321/2007 de la Commission] de l'annexe XIII de l'accord:

«66gb. **32007 R 1330**: règlement (CE) nº 1330/2007 de la Commission du 24 septembre 2007 fixant les modalités d'application pour la diffusion, auprès des parties intéressées, des événements de l'aviation civile visés à l'article 7, paragraphe 2, de la directive 2003/42/CE du Parlement européen et du Conseil (JO L 295 du 14.11.2007, p. 7).»

Article 2

Les textes du règlement (CE) nº 1330/2007 en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 25 avril 2009, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord aient été faites au Comité mixte de l'EEE (*).

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 24 avril 2009.

Par le Comité mixte de l'EEE

Le président

Alan SEATTER

---

[1] JO L 130 du 28.5.2009, p. 29.
[2] JO L 295 du 14.11.2007, p. 7.
(*) Obligations constitutionnelles signalées.